

Dernière mise à jour le 20 décembre 2022

La gestion déléguée d'un contrat d'assurance-vie

En contrat d'assurance-vie, on parle de gestion pilotée, ou déléguée, ou encore de gestion sous mandat. Différents types de mandats de gestion existent : - La gestion libre, la gestion conseillée, ou encore la gestion sous mandat : vous déléguez la gestion en totalité à des gestionnaires qui prennent les décisions pour vous.

Sommaire

- Différents types de mandats de gestion existent :
- « Gestion sous mandat » ou « gestion pilotée »
- Son fonctionnement
- Le choix
- Comment choisir
- Un questionnaire préalable
- Des mandats différents
- Des changements
- Le coût de la gestion déléguée
- Les frais
- À noter :

En contrat d'assurance-vie, on parle de gestion pilotée, ou déléguée, ou encore de gestion sous mandat.

Différents types de mandats de gestion existent :

- La gestion libre : vous gérer vous-même votre contrat d'assurance-vie, avec le choix des placements, et vous réalisez vous-même les arbitrages que vous jugez nécessaires.
- La gestion conseillée : vous bénéficiez de conseils de professionnels mais gardez la décision finale en les suivant ou non, en réalisant ou pas les investissements conseillés.
- La gestion sous mandat : vous déléguez la gestion en totalité à des gestionnaires qui prennent les décisions pour vous.

Si la gestion libre ne convient pas, il est possible de confier la gestion du contrat à un professionnel de la finance. Ainsi le titulaire de l'assurance-vie n'aura pas à s'en préoccuper.

On parle alors de gestion déléguée.

« Gestion sous mandat » ou « gestion pilotée »

Les deux termes sont souvent associés dans leur utilisation. Pour autant il existe une différence.

La gestion sous mandat, est une gestion individualisée. Elle est sur-mesure. Les termes employés font référence à la gestion discrétionnaire ou gestion privée.

Certaines compagnies ne proposent ce service qu'à partir d'un certain montant de valorisation du contrat.

La gestion pilotée, quant à elle, correspond à une gestion collective sous mandat. Elle se pratique à partir d'un montant

investi moindre.

En fonction du type de gestion choisi, le ticket d'entrée est parfois élevé. Les seuils d'accessibilité sont variables selon les acteurs, que ce soit avec votre conseiller en face à face à la banque ou avec les contrats internet.

Son fonctionnement

La gestion pilotée consiste à déléguer la gestion à un professionnel de la finance. C'est le gestionnaire qui prendra les décisions de répartition et d'arbitrages entre les différents supports d'un contrat d'assurance vie.

Le client choisi son type de gestion et le gestionnaire prend le relais avec l'allocation d'actifs spécifique en faisant appel à différents fonds, arbitrages, etc.

Ce gestionnaire est un intervenant extérieur au contrat : banque, sociétés de gestion de portefeuille ou Asset Management.

Le choix

En général, les contrats proposent un choix de plusieurs mandats de gestion.

Comment choisir

Le processus fait intervenir un questionnaire. Il permet de comprendre le client avec ses réelles motivations et des critères objectifs.

Un questionnaire préalable

La société de gestion détermine une allocation d'actifs en fonction du profil d'investisseur :

- Objectif d'investissement, horizon d'investissement, aversion au risque,
- Choisir un profil de gestion en fonction de ses attentes et objectifs
- Choisir le mandat de gestion : mandat défensif, offensif, prudent, équilibré, mandat dynamique...

Les réponses au questionnaire vont déterminer quel mandat de gestion, correspond le mieux au profil du titulaire du contrat.

Le mandat de gestion prendra en compte les différents aspects du profil défini, en fonction du risque accepté, des objectifs patrimoniaux, de l'horizon d'investissement.

Les appellations varient selon les distributeurs, même si on retrouve des désignations « standard » comme défensif, prudent, dynamique...

Des mandats différents

La différence entre ces mandats se situe dans le niveau de répartition de l'épargne entre un fonds en euros et des fonds investis en actions.

Le gestionnaire s'adapte au profil qui dépend donc du degré de risque que l'épargnant souhaitera prendre.

Les profils correspondent à un couple rendement-risque attendu, et sont gérés en conséquence. C'est l'investisseur qui a déterminé son profil en fonction des réponses au questionnaire.

D'autres choix complémentaires de gestion prennent en compte des objectifs de placement par secteur géographique, par branches d'activités.

Des contrats proposent aussi des mandats qui sécurisent les avoirs à l'approche de la retraite.

L'épargne est au fil du temps transférée depuis les supports en UC vers le fonds en euros. En faisant ainsi, l'investissement est progressivement sécurisé, puisque la part d'actions diminue avec les années.

Des changements

Au fil du temps, en cours de mandat, le profil du client ainsi que ses attentes peuvent évoluer.

Un changement de mandat peut s'imposer. Il peut engendrer des frais supplémentaires, faisant suite aux arbitrages nécessaires dans ce cas.

De même, il est possible de passer d'une gestion déléguée à une gestion libre.

Le coût de la gestion déléguée

Selon les gestionnaires, le service est facturé soit directement par des honoraires, soit indirectement par une majoration des frais.

Parfois, les arbitrages réalisés dans le cadre de cette délégation sont facturés.

Le gestionnaire peut aussi se rémunérer en pourcentage sur la performance réalisée.

Les frais

Les frais annuels sont de plusieurs niveaux et s'appréhendent **en % du capital investi**.

- Frais de gestion liés au contrat
- **Frais de mandat** prélevés par le **gestionnaire**
- **Frais liés aux UC (Unité de Compte), frais propres** à chaque fonds

Les frais ont un impact sur la performance.

Indépendamment de ces coûts, il y a les **frais sur versement, des établissements traditionnels**.

À noter :

Généralement la gestion déléguée concerne le contrat dans sa totalité.

Certains contrats offrent la possibilité de compartimenter une partie de l'épargne en gestion déléguée et l'autre en gestion libre.

Comme il est possible de **détenir plusieurs contrats d'assurances-vie**, il est donc tout à fait possible de définir qu'un contrat sera sous gestion déléguée, et qu'un autre sera en gestion libre.